

# RÉGLEMENT

## Foulées des 3 églises

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La 1<sup>o</sup> édition des foulées des 3 églises est organisée par le Comité d'Animation Communal de Juaye Mondaye, dont le siège social est basé 1 rue de la Mairie - 14250 JUAYE MONDAYE

### ARTICLE 2 : ÉPREUVES

L'événement se déroulera le dimanche 30 août 2026 dans la commune de JUAYE MONDAYE.

Les épreuves sont détaillées comme suit :

Course Nom Catégorie Distance Horaires

COURSE	Distance	Horaire
1 église	5 km	9H20
2 églises	9 km	9H10
3 églises	13 km	9H00

Les courses sont ouvertes à partir de 16 ans confirmés (CADET(TES)).

Les départs et arrivées se font à l'abbaye de Juaye Mondaye, rue de la mairie 14250 JUAYE MONDAYE.

Les départs seront donnés à l'heure indiquée, sauf décision contraire de l'organisation pour raison de sécurité.

Un vélo ouvrira chaque course. Il assurera :

- La direction du parcours
- La prévenance des coureurs des autres parcours

Un vélo-balai fermera chaque parcours. Il assurera :

- La vérification du passage de tous les participants
- L'assistance en cas de difficulté.

Tout concurrent dépassé par le vélo-balai sera considéré hors course et devra remettre son dossard, pour des raisons de sécurité.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non. Pour chacune d'elle, l'âge minimal est fixé à 16 ans au jour de l'épreuve..

### **3.1 PPS et licences sportives**

Les non licenciés majeurs devront satisfaire au Parcours Prévention Santé (PPS) en se connectant sur la plate-forme <https://pps.athle.fr> afin de suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Une attestation de fin de parcours sera délivrée aux participants. Celle-ci devra obligatoirement être téléchargée au format JPG ou PDF sur la plateforme d'inscription avant la fin des inscriptions en ligne.

Seront exemptés du PPS les détenteurs :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé Running, Athlé entreprise ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivrés par la FFA ;
- D'une licence sportive délivrée par une des Fédérations suivantes : Fédération des clubs de défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), et Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) , sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- D'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Les participants non titulaires d'un PPS valide ou d'une licence conforme ne seront pas autorisés à prendre le départ. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **3.2 Attestation parentale**

L'inscription d'un enfant mineur né entre 2008 & 2010 implique l'acceptation automatique du présent règlement et de l'autorisation parentale qui est jointe en annexe lors de l'inscription. Les mineurs non licenciés doivent remplir le questionnaire disponible sur [legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>.

Ce questionnaire est confidentiel et ne doit pas être communiqué à l'organisation. Si l'enfant a répondu OUI à une seule des questions, alors il devra présenter à l'organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, établi par un médecin et datant de moins d'un an à la date de la Course.

## **ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

### **4.1 Modalités d'inscription**

Les inscriptions sont uniquement ouvertes en ligne via la plateforme Normandie course à Pied.

Tout dossier sera considéré comme complet et traité lorsqu'il comprendra :

- Bulletin d'inscription dûment complété ;

- Paiements des droits d'inscription ;
- PPS ou une licence sportive valide ;
- Autorisation parentale pour les coureurs mineurs (course de 1 à 5)

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Le participant n'ayant pas fourni les éléments requis ne pourra retirer son dossard ni être remboursé de son inscription.

#### **4.2 : Clôture des inscriptions**

Les inscriptions en ligne se terminent le vendredi 28 août 2026.

Les inscriptions sont limitées aux 400 premières inscriptions validées. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

#### **4.3 Annulation et remboursement**

Les frais d'inscription ne sont ni remboursables ni transférables, sauf en cas de présentation d'un certificat médical d'inaptitude daté de moins de 15 jours avant l'épreuve (auquel cas un remboursement partiel pourra être envisagé, déduction faite des frais de gestion).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursements sauf cas de forces majeures. Prendre part aux courses relève de la responsabilité de chacun, qui garde toujours la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

#### **4.4 Transfert d'inscription**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **ARTICLE 5 : TARIFS**

Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

- 1 église : 5€
- 2 églises : 9€
- 3 églises : 13€

### **ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Retrait des dossards pour TOUS les coureurs se feront

- Samedi 29 août de 16h à 20h - salle du Trait d'Union
- Dimanche 30 août de 8h à 8h30 - salle du Trait d'Union

Attention, les épingles ne sont pas fournies !!!

Important : Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

Vous pouvez retirer le dossard pour un tiers sur la présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou une copie de pièce d'identité. Si son dossier est incomplet, veuillez-vous munir de son PPS ou de sa licence FFA.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION**

En cas d'annulation officielle de l'épreuve par l'organisation pour raisons de sécurité, sanitaires ou administratives, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de la volonté de l'organisation (intempéries, arrêtés préfectoraux, crise sanitaire, etc.), les inscriptions pourront être reportées sur une édition ultérieure ou partiellement remboursées, sans obligation de l'organisateur.

#### **ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT**

Il y aura un ravitaillement de prévu sur le parcours pour les courses de 9km et 13km.

Un autre ravitaillement est prévu à la fin de chaque course

#### **ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage est assuré par la société SMIL'EVENTS 27 utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec puce électronique incorporée.

#### **ARTICLE 10 : CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES**

Les classements seront établis au scratch selon la réglementation FFA.

Pour chacune des courses, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés.

#### **ARTICLE 11 : ABANDONS**

Tout participant souhaitant abandonner doit impérativement en informer l'organisation dans les plus brefs délais, afin d'éviter tout déclenchement inutile de recherches.

En cas d'abandon ou de défaillance, les participants sont invités à le faire savoir auprès du bénévole le plus proche afin de pouvoir faire intervenir une équipe médicale. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel d'un médecin ou un secouriste se soumet de ce fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions

##### **11.1 Obligation de signalement**

Tout abandon non signalé aux organisateurs est considéré comme une disparition et pourra déclencher des recherches et secours. Dans ce cas, les frais de recherche ou d'intervention éventuellement engagés pourront être facturés au participant négligent.

##### **11.2 Cas de disqualification**

Tout participant quittant volontairement le parcours sans en avertir l'organisation, ou ne remettant pas son dossard en cas d'abandon, pourra être disqualifié et exclu des futures éditions.

Les motifs suivants peuvent faire preuves de disqualification :

- Non-respect du balisage ou coupure volontaire de parcours : disqualification immédiate.
- Absence ou altération du dossard (plié, masqué ou échangé) : disqualification.
- Non-signallement d'un abandon : disqualification et facturation possible des frais de recherche.
- Comportement antisportif ou dangereux envers un autre coureur, bénévole ou membre de l'organisation : exclusion immédiate.
- Jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement : disqualification pour atteinte à l'environnement.
- Assistance non autorisée (véhicule, ravitaillement personnel hors zones prévues) : exclusion.
- Non-respect des consignes de sécurité données par les bénévoles, signaleurs ou secours : exclusion immédiate.

## **ARTICLE 12 : SÉCURITÉ / SANTÉ / SECOURS**

Pour la sécurité des coureurs, les routes seront bloquées. Il est cependant demandé aux coureurs une vigilance pour les résidents qui habitent le long du parcours. À chaque point de bifurcation et/ou sensible, des signaleurs seront présents et assureront la sécurité. Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les signaleurs et suivre les règles élémentaires de prudence.

Il est conseillé aux coureurs d'éviter les écouteurs afin d'entendre aisément les autres usagers ainsi que les indications des signaleurs. Les concurrents doivent également suivre précisément le balisage, afin de ne pas s'égarer, de rester ainsi que les indications des signaleurs.

Les concurrents doivent également suivre précisément le balisage, afin de ne pas s'égarer, de rester en sécurité sur le parcours et de ne pas entraver la flore locale. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé agit sous sa propre responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel. Pour rappel, l'activité physique est recommandée mais ce doit avant tout être un plaisir sans risque pour la santé et la sécurité des participants.

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors-course d'un concurrent pour des raisons médicales

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ**

### **13.1 Responsabilité civile**

La validation d'une inscription sur internet ou la signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation du règlement et de l'ensemble des dispositions des courses. Il incombe à chacun de se

garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès du crédit mutuelle garantissant les faits des membres de l'organisation, des bénévoles ainsi que ceux des participants.

### **13.2 Vestiaire et objets personnels**

Une salle est mise à disposition pour laisser des effets personnels.

Nous déclinons cependant toute responsabilité en cas de vol ou de pertes de biens personnels des participants. Les participants sont entièrement responsables des objets, accessoires ou vélos qu'ils confient à d'autres personnes, qu'il s'agisse ou non de membres de l'organisation.

### **ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les participants s'engagent à respecter la nature :

- Interdiction de jeter tout déchet hors des zones prévues ;
- Respect des chemins, propriétés privées et signalisation ;
- Utilisation obligatoire des zones de ravitaillement et de tri.

Tout manquement entraînera la disqualification immédiate (voir ci-dessous).

### **ARTICLE 15 : DROITS À L'IMAGE**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

### **ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription aux foulées des 3 églises implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation en dehors du cadre prévu par la loi.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours.
- Je déclare m'être renseigné(e) sur les contre-indications médicales qui pourraient médical pouvant survenir pendant l'épreuve et après du fait d'une négligence de ma part

Pour toutes autres informations : pierre.hogge@gmail.com